

ARRETE A25-2025

ORGANISATION DU TROC & PUCES DE GUERMANTES LE SAMEDI 14 JUIN 2025

La Maire de Guermantes,

VU le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

VU le Code pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 et R 321-10,

VU la Loi du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 54,

VU le Décret 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

VU l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT l'organisation d'un Troc & Pucés le 14/06/2025 par la commune de Guermantes.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Troc & Pucés organisé par la commune de Guermantes, représentée par Madame la Maire, Annie VIARD, le samedi 14 juin 2025 est autorisé sur le domaine public.

Article 2 : L'accès aux particuliers non titulaires du récépissé de revendeur d'objets mobiliers (par opposition aux professionnels) aux manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers, est réservé aux seuls habitants de la commune et aux habitants des communes limitrophes de celle-ci.

Article 3 : Cette manifestation se déroulera sur la RD217 bis (avenue des deux Châteaux) dans sa partie comprise entre le rond-point et son intersection avec l'avenue Charles Péguy, la rue du clos Charon et la rue de la Madeleine.

Article 4 : Le Troc & Pucés est ouvert aux particuliers et aux associations de Guermantes. Une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public leur sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Article 5 : L'organisateur sera tenu sous sa responsabilité de constituer un registre permettant l'identification des participants. Ce registre doit comporter : ses nom, prénom, qualité, domicile, nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

Ce registre doit être coté et paraphé par Madame la Maire ou par le commissaire de Police et sera à la disposition des services de Police, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pendant la durée de la manifestation.

Article 6 : A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, le registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Torcy.

Ampliation à :

- Les commissariats de Police de Chessy et de Lagny sur Marne
- La DGCCRF
- La CCI de Meaux
- La CAMG
- Le SMUR de Jossigny
- Le SDIS de Lagny sur Marne
- La mairie de Conches sur Gondoire

Fait à Guermantes, le 2 mai 2025.

La Maire,

Annie VIARD

